

19/03 – 18 octobre 2016

Rennes Métropole – Exercices 2011 et suivants – Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes – Communication pour information du rapport d'observations définitives

Le rapporteur,

☛ explique que par lettre du 20 juillet 2016, la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a communiqué à Monsieur le Maire son rapport d'observations définitives, concernant la gestion de Rennes Métropole, durant les exercices 2011 et suivants.

Conformément à l'article L 243-7 du code des juridictions financières, tel qu'introduit par la loi du 7 août 2015, ce rapport doit être présenté pour information aux assemblées délibérantes des communes membres.

La Chambre régionale des comptes de Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de Rennes Métropole à compter de l'exercice 2011. Ce contrôle a été ouvert par lettre du 19 janvier 2015.

L'entretien préalable prévu par l'article L 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 13 octobre 2015 avec le président de Rennes Métropole et le 20 octobre 2015 avec son prédécesseur.

Lors de sa séance du 10 décembre 2015, la chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées le 13 janvier 2016 à l'ordonnateur en fonctions, ainsi qu'à l'ancien ordonnateur. Des extraits ont également été adressés aux tiers mis en cause.

Après avoir examiné les réponses écrites et entendu à sa demande M. Emmanuel Couet, la chambre, lors de sa séance du 26 avril 2016, a arrêté ses observations définitives.

☛ expose le résumé des observations définitives :

« La chambre régionale des comptes de Bretagne a examiné la gestion de la communauté d'agglomération de Rennes, devenue métropole le 1^{er} janvier 2015. L'établissement exerce ses compétences sur 43 communes qui comptent plus de 400 000 habitants. En 2014, il employait 1 000 agents et son budget d'exploitation s'élevait à 156 M€. De par son nouveau statut, Rennes Métropole est dotée à partir du 1^{er} janvier 2015 de nouvelles compétences concernant notamment l'eau, l'assainissement et la voirie.

- Gouvernance et organisation générale :

Après avoir mutualisé une grande partie de leurs services en 2010, la Métropole et la commune de Rennes poursuivent cette action pour les directions générales et des finances en 2015.

La chambre relève l'absence de schéma directeur des systèmes d'information, en cours d'élaboration, l'absence de plan de reprise d'activité et le caractère obsolète de la convention de mutualisation ponctuellement perfectible sur certains points contractuels. Par ailleurs, si le bilan annuel de la commission de suivi et d'évaluation, essentiellement financier, est de bonne qualité, l'amélioration de la qualité de service recherchée n'a jamais été globalement évaluée.

- Gestion budgétaire et comptable, et situation financière :

Les débats d'orientation budgétaire produits durant la période examinée manquaient d'une vision prospective, la Métropole n'ayant présenté au conseil métropolitain un plan annuel d'investissement et de fonctionnement qu'en septembre 2015. En outre, les données fournies sur les dix budgets annexes étaient insuffisantes.

Fin 2014, la situation financière consolidée du budget principal et des budgets annexes « transports » et « déchets » de la Métropole était satisfaisante. L'excédent brut de fonctionnement a représenté plus de 30% des recettes de gestion entre 2011 et 2014. Le budget principal est marqué par une progression des dépenses plus importante que celle des recettes, notamment en raison d'un subventionnement croissant du budget « transport ».

L'endettement de la Métropole représente moins d'une année de capacité d'autofinancement fin 2014. Il pourrait atteindre plus de 6,6 années en 2018 en raison d'un endettement accru lié à la construction de la ligne b du métro. Sa soutenabilité n'est cependant pas en cause à terme.

- Gestion des ressources humaines :

La gestion des ressources humaines est mutualisée avec celle de la commune de Rennes. Si de nombreuses actions ont été conduites en matière d'égalité professionnelle, de précarité ou de formation continue, le pilotage des ressources humaines doit être mieux formalisé.

Les droits acquis, s'agissant du temps de travail, correspondant à une semaine de congés supplémentaires par rapport à la durée légale de 1 607 heures et engendrent un surcoût annuel de près de 0,8 M€. Le coût du régime d'autorisation d'absences, très favorable aux agents, n'est pas connu du service gestionnaire.

L'examen d'un échantillon de dossiers de personnels titulaires et contractuels et de la situation des collaborateurs de cabinet met en évidence l'absence de mise à jour ou de production d'arrêtés individuels.

- Relations avec les associations et gestion des zones d'aménagement concerté :

Les conventions conclues avec les associations sont régulièrement établies, sous réserve d'ajustements ponctuels à réaliser. Ainsi, dans deux cas, l'objet de la subvention est contestable et l'évaluation des objectifs retenus dans les contrats devrait être plus systématique et formalisée. Afin d'éviter l'annulation des délibérations, et limiter les risques de conflits d'intérêt, la Métropole devrait s'assurer que les élus membres de conseils d'administration d'association ne participent pas au vote des délibérations les concernant.

La gestion des zones d'aménagement concertée (ZAC) est assurée dans de bonnes conditions mais l'information des élus reste perfectible, notamment pour les ZAC concédées.

- Organisation des transports publics :

La Métropole est autorité organisatrice des transports publics sur son territoire. Le périmètre des transports urbains est cohérent avec l'activité économique, même si son extension récente à des communes rurales s'est traduite par un surcoût net d'exploitation de la fonction transport.

Le plan de déplacement urbain (PDU) élaboré pour la période 2007 à 2017 n'a pas été précédé d'un bilan des actions menées antérieurement. Le document s'appuie sur les données statistiques anciennes qui datent de 1999, l'ordonnateur n'ayant pas souhaité réaliser une nouvelle enquête « ménages » en raison de son coût. Les objectifs et les mesures envisagées demeurent très généraux, voire imprécis. La construction de la seconde ligne de métro, investissement majeur pour la décennie, n'est pas évoquée. Enfin, le plan de financement annexé est partiel et ne fournit aucune information sur la soutenabilité des investissements envisagés.

Le budget annexe « transport » a dégagé entre 2011 et 2014 d'importants excédents afin d'anticiper les coûts liés à la construction de la seconde ligne du métro, estimés à 1,2 milliards d'euros (en valeur 2010 HT). Le financement de cet équipement est assuré à la fois par un versement transport porté à son taux maximal et par un important subventionnement anticipé du budget principal au budget « transport » ayant conduit à une hausse sensible de la fiscalité des ménages en 2011.

La délégation de service public transport fait l'objet d'un suivi. L'économie du nouveau contrat s'avère avantageuse pour la Métropole dont la part de prise en charge diminue tout au long du contrat. Les difficultés financières rencontrées par le délégataire dans un contexte de ralentissement de la fréquentation du réseau et de non atteinte des objectifs contractuels pourraient toutefois conduire à reconsidérer l'économie du contrat.

Le coût du service rapporté au nombre de kilomètres ou voyages réalisés est proche de la moyenne constatée pour les autres réseaux équipés d'un mode de transport collectif en site propre. Les recettes commerciales couvrent en 2014 près de 34% des charges d'exploitation du délégataire et de 23% du coût total de la fonction transport, incluant les charges liées aux investissements. La fiscalité des entreprises finance à elle seule 64% du coût global des transports.

La politique tarifaire pratiquée se partage entre le choix d'une réévaluation annuelle soutenue des tarifs et une gratuité totale des transports pour près d'un quart des usagers contre 12% pour la moyenne nationale des autres réseaux. Le conseil métropolitain a décidé la mise en place, en 2017, d'une tarification progressive.

Enfin, si les indicateurs mesurant la qualité du service sont satisfaisants, le délégataire doit faire face à une augmentation du taux de fraude représentant en 2014 un surcoût de plus de 7M€. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 243-7 du code des juridictions financières,

Vu la correspondance du 20 juillet 2016 du Président de la Chambre régionale des Comptes communiquant le rapport définitif sur la gestion de Rennes Métropole concernant les exercices 2011 et suivants,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 11 octobre 2016,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE

de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relative aux comptes de Rennes Métropole durant les exercices 2011 et suivants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.